

Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n°

Objet : Prolongation de la convention Côté Cour pour la saison culturelle 2022-2023

VU la délibération municipale du 2 avril 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association Côté Cour, pour une durée de trois saisons (de septembre à juin) et qui sera reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1^{er} mars de l'année en cours,

VU la note de synthèse n° 2022-057 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 1^{er} avril 2022, ENTENDU l'exposé de Madame Véronique LAMBERT, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et le handicap,

CONSIDERANT que l'association « Côté Cour » est conventionnée « Art, enfance, jeunesse », il s'agit d'un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté, chargé d'organiser et de gérer une programmation d'actions culturelles adaptée à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif nommé « Saison jeune public Côté Cour – Scène conventionnée »,

Cette association a pour objet de :

- mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes ;
- permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle ;
- proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité, tout en leur permettant de s'interroger sur le monde ;

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que chaque année, l'association « Côté Cour » est responsable de l'organisation et de la gestion, pour le compte de la Ville de Poligny, d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire.

De son côté, la Ville de Poligny met à disposition de l'association : des locaux adaptés à l'accueil du public et des spectacles, munis de leur équipement ; la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage ; le personnel technique municipal nécessaire au montage et au démontage.

CONSIDERANT que pour l'année 2021-2022, il a été prévu que le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny s'élèverait à 3 000 euros ; cette somme correspondant à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacle.

CONSIDERANT que pour la saison 2022-2023, le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny correspondrait à la participation individuelle de dix euros pour un nombre de places mises à disposition défini en concertation avec l'équipe municipale : il est proposé de reconduire 300 places de spectacle x 10 € soit 3 000 € sachant que l'association propose un avenant de réajustement du nombre de places entre le mois de mai et le mois de juin 2022 le cas échéant. La facturation de cette somme de 3 000 € interviendra en fin d'année 2022.

CONSIDERANT que la convention prend effet pour une durée de trois saisons (de septembre à juin) et sera reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à reconduire la convention avec l'association « Côté Cour », et à signer un avenant de reconduction dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,


Dominique BONNET

The seal of the Municipality of Poligny, Jura, is circular. It features a central figure, likely a saint or a historical figure, seated on a throne. The text 'MAIRIE DE POLIGNY' is written around the top inner edge of the seal, and '39800 JURÀ' is written around the bottom inner edge. There are two small stars on either side of the central figure.



AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

COTE COUR, dont le siège social se situe 14 rue Violet 25000 Besançon

La Ville de Poligny, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, 49 Grande rue 39800 Poligny

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du 14/04/2021 (ci-après la « convention »).

Les parties désirent établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2022-2023.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2022-2023.

Article 2

Les parties conviennent que le montant de l'aide accordée pour la saison est de 3000€.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2022-2023.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter 1^{er} septembre 2022.

Article 4

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux originaux.

Pour l'association COTE COUR,

Le 15/04/2022

Philippe CLAUS
Signature :

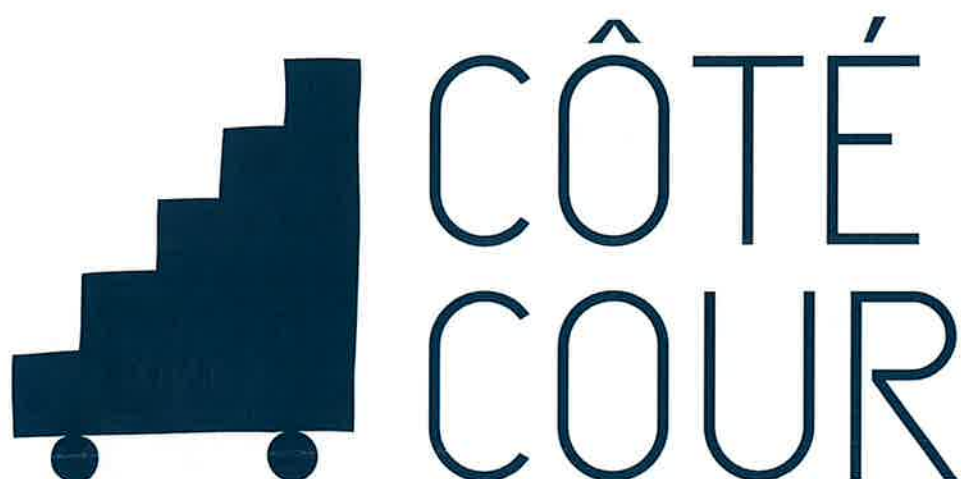


Pour la Ville de Poligny

Le 22/04/2022

Dominique BONNET
Signature :





Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

COTE COUR, dont le siège social se situe 14 rue Violet 25000 Besançon

La Ville de Poligny, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, 49 Grande rue 39800 Poligny

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du 14/04/2021 (ci-après la « convention »).

Les parties désirent établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2022-2023.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2022-2023.

Article 2

Les parties conviennent que le montant de l'aide accordée pour la saison est de 3000€.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2022-2023.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter 1^{er} septembre 2022.

Article 4

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux originaux.

Pour l'association COTE COUR,

Le 15/04/2022

Philippe CLAUD
Signature :



Pour la Ville de Poligny

Le

22/04/2022

Dominique BONNET

Signature :

